

RÈGLEMENT NO 7

RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Définition

Le plan d'aménagement forestier est un outil de connaissance et de planification du propriétaire de boisé qui vise la protection et la mise en valeur de sa propriété. Il fait aussi ressortir les obligations du propriétaire en matière de protection.

Le contenu du plan**Préambule**

Le présent document vise à recueillir les informations nécessaires à la reconnaissance du producteur forestier, tel que prévu à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1), et dans le seul but de lui faire bénéficier des différents programmes d'aide à l'aménagement forestier, mesures fiscales et dispositions législatives destinés aux producteurs forestiers reconnus, notamment :

- Le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées;
- Le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus (RLRQ, chapitre A-18.1, r. 12.1);
- La déduction fiscale pour étalement du revenu d'un producteur forestier;
- Le Programme de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, administré par la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies;
- Le Programme Faune-Forêt sur terre privée, administré par la Fondation de la faune du Québec;
- La catégorie des immeubles forestiers prévue à la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);
- Le Programme de financement forestier, administré par la Financière agricole du Québec.

Le propriétaire comprend que le refus de fournir les renseignements demandés et d'autoriser leur utilisation dans ce cadre l'empêchera d'être reconnu producteur forestier et de bénéficier des avantages qui lui sont offerts à ce titre par l'État québécois.

Le plan d'aménagement forestier doit tenir compte des critères de l'aménagement forestier durable et doit respecter le plan de protection et de mise en valeur de l'agence régionale. Il comprend obligatoirement les renseignements suivants :

1. Informations concernant l'identité du propriétaire et de son représentant autorisé

- Code permanent du producteur forestier, si déjà émis;
- Type de propriétaire (unique, indivis, coopérative, compagnie, entreprise individuelle, fiducie, société ou municipalité);
- Pour un propriétaire unique : Nom et prénom du propriétaire;
- Pour un propriétaire indivis ou une personne morale :
 - Raison sociale;
 - Nom et prénom du représentant;
- Adresse courriel du propriétaire ou du représentant;
- Numéro de téléphone principal du propriétaire ou du représentant;
- Adresse du propriétaire ou du représentant;
- Langue de correspondance (français ou anglais).

2. Informations concernant la superficie à vocation forestière

- Pour chaque lot :
 - Codes de la région administrative, de l'unité d'aménagement et de l'agence (ex. : 99-999-999);
 - Nom de l'unité cadastrale (ex. : canton ARMAGH, paroisse SAINT-GEORGES);
 - Code de l'unité cadastrale (ex. : 9999);
 - Nom ou numéro du rang (ex. : rang 1, SAINT-FRANÇOIS);
 - Code du rang (ex. : 99);
 - Nom de la municipalité;
 - Code géographique de la municipalité;
 - Numéro de l'unité d'évaluation (matricule; ex. : 9999-99-9999);
 - Numéro du lot (ex. : 1 000 000);
 - Superficie à vocation forestière (ha);
 - Superficie totale (ha);
 - Date d'expiration du plan d'aménagement forestier (année, mois, jour).

1. — Informations concernant l'identité du propriétaire et de son représentant autorisé

- — Nom et prénom ou raison sociale du propriétaire;
- — Adresse du domicile du propriétaire, du siège social du propriétaire ou du représentant autorisé (No, rue, appartement, rang, case postale, route rurale);
- — Municipalité du domicile du propriétaire ou du représentant autorisé;
- — Code géographique de la municipalité du domicile du propriétaire ou du représentant autorisé;
- — Province, état, pays du domicile du propriétaire ou du représentant autorisé;
- — Code postal du domicile du propriétaire ou du représentant autorisé;
- — Langue de correspondance du propriétaire (français ou anglais);
- — Numéro de téléphone (résidence) du propriétaire ou du représentant autorisé;

- Numéro de téléphone (bureau) du propriétaire ou du représentant autorisé;
- Numéro de télécopieur du propriétaire ou du représentant autorisé;
- Adresse de courrier électronique du propriétaire ou du représentant autorisé;
- Propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant (oui ou non).

— Si le propriétaire est propriétaire unique :

- Date de naissance du propriétaire (année, mois, jour).

— Si le propriétaire est un propriétaire indivis, une société, une fiducie, une compagnie, une coopérative ou une municipalité :

- Nom et prénom du représentant autorisé;
- Numéro de téléphone (bureau) du représentant autorisé;
- Numéro d'entreprise (NEQ) du représentant autorisé.

2. L'identification de la propriété (la ou les unités d'évaluation au complet), de la superficie totale et de la superficie à vocation forestière.

Pour chaque lot ou partie de lot :

- Codes de la région administrative, de l'unité d'aménagement (lot) et de l'agence (ex. : 99-999-999);
- Nom de l'unité cadastrale (ex. : canton ARMAGH, paroisse SAINT-GEORGES);
- Code cadastral associé à l'unité cadastrale (ex. : 9999);
- Nom ou numéro du rang (ex. : rang 1, SAINT-FRANÇOIS);
- Code du rang (ex. : 99);
- Numéro du lot (ex. : 14), de la partie de lot (ex. : p. 7) ou de la désignation cadastrale (ex. : 1-000-000);
- Superficie à vocation forestière à enregistrer, superficie totale et unité de mesure utilisée;
- Date d'expiration du plan d'aménagement forestier (année, mois, jour);
- Nom de la municipalité;
- Code géographique associé à la municipalité (ex. : 99999);
- Numéro de l'unité d'évaluation (ex. : 9999-99-9999).

3. Les objectifs du propriétaire.

4. La cartographie.

5. La description de la propriété.

6. Identification des éléments sensibles lorsqu'il y a présence. Dans le cas des espèces sensibles à la cueillette, aucune localisation de l'espèce ne devra apparaître au plan d'aménagement forestier. Dans le cas du ginseng à cinq folioles, aucune mention de cette espèce ne devra apparaître au plan d'aménagement forestier. Il faudra alors mentionner « présence d'espèce floristique sensible »

7. Les sites à protéger.

8. Les potentiels ou les travaux de mise en valeur.

9. Le calcul de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, dans le cas du ou des plans concernant une superficie à vocation forestière d'au moins 800 ha d'un seul tenant (n'est pas exigé pour les lots épars).

10. La période de validité du plan d'aménagement forestier. Ce plan demeure valide durant cette période tant qu'il n'y a pas de changement de propriétaire.

11. La signature du propriétaire qui reconnaît avoir pris connaissance du contenu de son plan d'aménagement forestier ainsi que sa déclaration comme propriétaire ou représentant.

12. Consentement du propriétaire sur l'utilisation des renseignements personnels.

13. La signature de l'ingénieur forestier qui reconnaît avoir fait un plan d'aménagement forestier pour la propriété, dont la période de validité est mentionnée. L'ingénieur forestier doit aussi certifier que le plan d'aménagement forestier est conforme au présent règlement. L'ingénieur forestier doit inscrire ses coordonnées ainsi que son numéro de permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.
14. Une demande d'autorisation de reboisement auprès du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) est nécessaire avant qu'une superficie en friche¹ ou cultivée en zone agricole soit déclarée à vocation forestière en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. La demande d'autorisation devra présenter les parties du plan d'aménagement forestier (PAF) permettant l'identification du requérant, la localisation des superficies à reboiser, les superficies concernées, la description du ou des peuplements. Dans tous les cas, une copie de la photo aérienne identifiant les sites à traiter devra accompagner la demande.

14. Déclarations de l'ingénieur forestier

Convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun

Je déclare que les lots ou parties de lot du présent plan d'aménagement forestier sont sous convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun (groupement forestier, société sylvicole, etc.):

Qui

Non

Nom de l'ingénieur forestier : _____

Signature : _____

Date : _____

¹ N'est pas considérée comme une friche une superficie où les essences commerciales, incluant le bouleau gris, ont plus de 2 mètres de hauteur moyenne et où le pourcentage de couverture des tiges d'essences commerciales, incluant le bouleau gris, est de 25 % et plus. (Densité D selon les normes d'inventaire forestier du MRN)

Les friches isolées de 1 hectare et moins ne nécessitent pas d'autorisation de reboisement.

La forme

Le plan d'aménagement forestier doit présenter les signatures du propriétaire et de l'ingénieur forestier selon la forme réglementaire suivante, soit:

15 Déclaration du propriétaire

Les travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier visent à aider le propriétaire à prendre les décisions qui lui permettent de mettre en valeur sa propriété. La réalisation de ces travaux n'est toutefois pas obligatoire. Cependant, des données supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires avant de procéder à leur réalisation. Il est recommandé au propriétaire forestier:

- de consulter un conseiller forestier et de vérifier la réglementation municipale applicable avant d'entreprendre des travaux ;
- de noter les interventions réalisées sur la propriété ;
- de réaliser des activités qui ne vont pas à l'encontre de son plan d'aménagement forestier.

Je déclare être le propriétaire ou le représentant autorisé de la propriété qui fait l'objet du présent plan d'aménagement forestier.

Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'aménagement forestier et je comprends l'importance de recourir à des pratiques forestières appropriées et de réaliser des activités qui ne vont pas à l'encontre de mon plan.

Je m'engage à tenir à jour, auprès du bureau d'enregistrement responsable de mon dossier de producteur forestier, toute information découlant d'un changement à la superficie à vocation forestière (changement de numéro de lot ou du matricule, changement de vocation sur plus de 0,4 ha, transfert de propriété, changement de coordonnées (adresse courriel ou numéro de téléphone principal) du propriétaire ou de son représentant).

Signature du propriétaire ou du représentant autorisé : _____

Date : _____

16 Consentement du propriétaire sur l'utilisation des renseignements personnels

Je comprends que les renseignements fournis sur ce formulaire sont nécessaires à ma reconnaissance comme producteur forestier. Je consens à ce que ces renseignements soient transmis à l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère à la seule fin de me permettre de bénéficier des différents programmes d'aide à l'aménagement forestier, mesures fiscales et dispositions législatives destinés aux producteurs forestiers reconnus.

Optionnel :

Je consens à ce que mon nom et mon adresse soient transmis au Syndicat ou à l'Office de producteurs de bois et à l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable concernée pour me proposer diverses informations et activités de transfert de connaissances en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.

Ce choix peut en tout temps être modifié en remplissant le formulaire « Renseignements personnels » et en le faisant parvenir au bureau d'enregistrement responsable de votre dossier. Ce formulaire est disponible sur demande auprès de tout bureau d'enregistrement.

Signature du propriétaire ou du représentant autorisé : _____

Date : _____

~~15. Déclaration de reconnaissance du producteur forestier et consentement à l'utilisation des renseignements personnels du propriétaire~~

~~————— Déclaration de reconnaissance~~

- ~~Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient utilisés par le mandataire du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs aux fins d'analyse de ma demande d'enregistrement des superficies à vocation forestière et de délivrance d'un certificat de producteur forestier ainsi que pour toutes les communications nécessaires au suivi de mon dossier.~~
- ~~Je consens à fournir au mandataire du Ministère tout document essentiel à l'analyse de mon dossier pour l'enregistrement de mes superficies à vocation forestière et à ma reconnaissance en tant que producteur forestier.~~
- ~~Je consens à joindre au présent document une copie des comptes de taxes municipales se rapportant aux superficies à enregistrer. Par ailleurs, je joins à ma demande un chèque fait à l'ordre du Bureau d'enregistrement acquittant les droits d'enregistrement.~~

- À titre de propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant, j'atteste être membre en règle d'un organisme de protection contre le feu.

Consentement à utilisation des renseignements personnels

- Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient transmis à l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère pour élaborer ou mettre en œuvre les différents programmes destinés aux producteurs forestiers reconnus. À défaut de consentir, je suis conscient que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ne pourra traiter ma demande tant que je n'aurai pas donné une autorisation écrite à cet effet.
- Je consens à ce que le Syndicat ou l'Office de producteurs de bois ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable de mon dossier utilise les renseignements personnels concernant mon nom et mon adresse pour me proposer divers produits liés au transfert de connaissances (notion qui englobe l'information et la formation) en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.
- Je consens à ce que le Bureau d'enregistrement communique directement avec mon conseiller forestier, dans le cas où une information est manquante ou une précision est nécessaire.

Signature du propriétaire : _____

Date : _____

17 Déclaration de l'ingénieur forestier

Je certifie que la propriété visée par le plan d'aménagement forestier :

1° peut constituer une unité d'évaluation au sens de l'article 34 de la Loi sur la fiscalité municipale;
2° contient une superficie totale à vocation forestière d'au moins 4 hectares.

Je certifie que le présent plan d'aménagement forestier :

3° couvre toute la superficie à vocation forestière de la propriété;
4° est conforme aux règlements de l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées compétente sur le territoire.

Je déclare que la propriété visée par le présent plan d'aménagement fait l'objet, oui ou non, d'une convention d'aménagement avec un organisme de gestion en commun (groupement forestier, société sylvicole, etc.) :

Oui
 Non

Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme aux règlements de l'Agence forestière de la Montérégie.

J'ai élaboré un plan d'aménagement forestier pour la propriété ci-haut mentionnée. Ce plan est valide dix (10) ans après la date de signature du propriétaire _____ (inscrire l'année).

Nom de l'ingénieur forestier : _____

Numéro du permis de pratique : _____

Signature de l'ingénieur forestier

Date

Coordonnées du conseiller forestier

Nom _____

Adresse _____

Téléphone (____) _____

18 Section réservée au ministère des Ressources naturelles et des Forêts ou aux personnes mandatées par celui-ci

J'atteste que le requérant est reconnu producteur forestier conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Commentaires :

Date de reconnaissance : _____

Responsable de l'analyse : _____

Signature

Date : _____